

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, F. KHIAR, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. GIRIAT,
Absents : M. FOURNIER, M. GALLET

Absents excusés : C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOUWSEND à O. GUICHARD, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

5. Enfance – Validation de l'avenant n° 1 avec les centres musicaux ruraux

Vu la délibération D20212009094 du 20 septembre 2021 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Considérant que cette délibération avait pour objectif de ramener à 3 heures annuelles le nombre d'heures d'intervention des CMR, l'équipe enseignante de l'école de Villard ayant privilégié les interventions sportives avec l'UFOLEP.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, explique que les CMR, par courrier du 15 décembre 2021, ont informé la collectivité de la nécessité d'augmenter leur tarif annuel, compte tenu de l'augmentation des charges de la masse salariale, et des nouvelles actions pédagogiques développées par eux.

Le tarif pour l'année 2021 était de 1 944.00€ par heure (tarif annuel), et il passe, pour 2022 à 1986,77€, soit un taux d'actualisation de 2,20%.

Le contrat prévoit 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois, pour un coût estimatif de 6 019,91€.

Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2022.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 1986,77€.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022.

Fait à Ornex, le 28 janvier 2022

Certifié exécutoire le : 28 janvier 2022
Affiché le : 28 janvier 2022
J.M.

Jean-François OBEZ



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.